

- Les EPCI de moins de 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait moins de 100 000 habitants
- Les communes de moins de 100 000 habitants si elles démontrent que l'intercommunalité dont elles dépendent les soutient dans le projet candidat
- Les départements pour des projets en lien avec leurs compétences obligatoires (collèges, solidarité, voirie, ...)
- Les EPCI de plus de 250 000 habitants et ceux de moins de 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait plus de 100 000 habitants sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'EPCI faisant moins de 100 000 habitants
- Les Pays, PNR, Pôles Métropolitains et Syndicats mixtes de mobilité ou SCoT sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'entité faisant chacune moins de 100 000 habitants.